

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/09/2021021908/justel>

Dossier numéro : 2021-09-09/05

Titre

9 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de l'enseignement secondaire qualifiant

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 20-09-2021 page : 98708

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 6, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 organisant, à titre expérimental, dans le régime de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), des options de base groupées en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de l'enseignement secondaire qualifiant, il est inséré un second alinéa rédigé comme suit :

" Les normes de création respectives de 12 élèves et de 10 élèves visées à l'alinéa précédent sont réduites respectivement à 10 élèves et à 8 élèves pour une option qui fait l'objet d'une thématique commune dans le bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi correspondant à l'implantation dans laquelle est créée l'option de base groupée. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2020.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.